



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0496**

Objet : Partenariat avec deux associations pour la récupération des vélos en déchetterie au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 DEC. 2023

et publié le

27 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Communauté de communes Le Grésivaudan est engagée depuis plusieurs années dans une politique de prévention des déchets et d'économie circulaire, en favorisant notamment le réemploi plutôt que l'élimination des objets apportés en déchetterie. Le Grésivaudan a ainsi conventionné avec deux associations (R de recup' et Emmaüs) pour donner une seconde vie aux objets en bon état. Les déchetteries de Crolles, Saint-Ismier et Le Touvet disposent de zones de dépôt et de créneaux spécifiques pour déposer ces objets.

Par ailleurs, Le Grésivaudan organise depuis 2019, la collecte de vélos en déchetterie ou lors d'évènements tels que la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD). Le Grésivaudan travaille actuellement avec 2 associations spécialisées dans la réparation de vélos afin de promouvoir les déplacements doux en proposant des vélos remis en état à des prix abordables :

- L'association Cycles & Go, située à Fontaine, gère une structure d'insertion par l'activité économique fonctionnant selon la législation et la réglementation en vigueur via des ateliers et chantiers d'insertion. L'association a pour but d'accompagner vers l'emploi des personnes en difficulté, employant aujourd'hui 13 personnes en contrat d'insertion. Les actions de Cycles & Go sont donc axées autour des valeurs de l'économie sociale et solidaire, la mobilité douce et la gestion de la réduction des déchets.
- L'association Sors ton vélo, située à Crolles, a pour but d'accompagner vers l'autonomie dans l'entretien et la réparation des vélos et ce, sans but lucratif et à destination de toutes et tous.

Le Grésivaudan souhaite renouveler les conventions avec ces 2 associations afin de pérenniser ces partenariats. Cela permettrait d'une part, de sécuriser les associations avec un approvisionnement régulier de vélos à réparer et de pièces détachées, et d'autre part, pour Le Grésivaudan, de diversifier ses partenariats associatifs et réemployer au maximum les cycles du territoire.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Renouveler le partenariat avec les associations Cycles & Go et Sors ton vélo**
- **L'autoriser à signer ces conventions annexées ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Convention de Partenariat

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
Agissant en vertu de la délibération n° XXXX du

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'Association Sors ton vélo
Située 95 Rue des Grives, 38920 Crolles
Représentée par Olivier GIRERD, agissant en qualité de Co-Président, soussigné ayant
pouvoir

Ci-après désignée L'Association Sors ton vélo

D'autre part

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

L'association **Sors ton vélo** réalise :

- La promotion et le développement de la pratique du vélo ;
- L'accompagnement vers l'autonomie dans l'entretien et la réparation des vélos ;
- La pratique et la promotion du réemploi et du recyclage ;
- La vente de vélos recyclés ainsi que la vente de pièces utiles au recyclage des vélos et ce, sans but lucratif et à destination de toutes et tous.

Article 1 : Objet

La présente convention concerne une collecte de pièces détachées de vélos et de vélos au profit de l'association Sors ton vélo, effectuée au niveau de la déchetterie de Crolles située rue des frères Montgolfier à Crolles.

Cette collecte s'effectuera par le biais d'un bac mis à disposition par Le Grésivaudan sur la déchetterie. Ce bac sera à disposition des usagers toute l'année.

Article 2 : Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Pérenniser le fonctionnement de l'association Sors ton vélo, en sécurisant son approvisionnement en vélos usagés ;
- Faire connaître l'association en l'associant à des événements du territoire (tels que la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, ...).
- Sensibiliser les utilisateurs des déchetteries et les gardiens des déchetteries au réemploi ;
- Réaliser des collectes exceptionnelles visant la montée en puissance du réemploi et de la réutilisation ;
- Favoriser la mobilité douce.

Article 3 : Engagements de l'association

Sors ton vélo s'engage à mettre en place de la signalétique et à venir collecter le bac sous 24h suite à une demande d'enlèvement des gardiens. Les pièces de vélos sont stockées sur les déchetteries par les agents des déchetteries. Sors ton vélo vient récupérer les pièces de vélos régulièrement, sauf le dimanche (vélos récupérés le lundi matin).

Article 4 : Engagements de la Communauté de communes Le Grésivaudan

La Communauté de communes Le Grésivaudan prend en charge le bac de collecte, la communication sur le site internet de la collectivité et informe les gardiens du fonctionnement.

Article 5 : Bilan des collectes

Une fois par an, l'association fournit le nombre de bacs ou le poids total des pièces collectées sur la déchetterie.

Article 6 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter **01/01/2024**.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, soit du **01/01/2024** au **31/12/2024**.

Au-delà de cette période, elle est reconduite tacitement par période d'un an dans la limite de 4 reconductions, en l'absence de dénonciation de l'une ou l'autre des parties deux mois avant la fin de chaque échéance annuelle.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure d'un mois et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Assurance

L'association Sors ton vélo s'oblige à prendre en charge, à ses frais et risques, et sous son entière responsabilité, les vélos et accessoires récupérés à la déchetterie de Crolles, pour leur donner une destination exclusive contribuant au fonctionnement quotidien et à la pérennisation de l'Atelier Vélo Solidaire.

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée. L'association devra justifier à chaque demande de la collectivité de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour La Communauté de communes
Le Grésivaudan,

Pour l'association Sors ton vélo,

Le Président,
Henri BAILE

Le Co-Président,
Olivier GIRERD



Convention de Partenariat

Entre les soussignés

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Dont le siège est situé 390, Rue Henri Fabre – 38926 CROLLES CEDEX
Représentée par son Président, Henri Baile,
Agissant en vertu de la délibération n° XXXXX du

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et

L'association CYCLES & GO,
Dont le siège social est situé 15 rue Abbé Vincent 38600 FONTAINE,
Représentée par sa Directrice Valérie VOGEL, soussignée ayant pouvoir.

Ci-après désignée L'Association Cycles & Go

D'autre part

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule

L'association **Cycles & Go** gère une structure d'insertion par l'activité économique fonctionnant selon la législation et la réglementation en vigueur des ateliers et chantiers d'insertion.

L'association a pour but d'accompagner vers l'emploi des personnes en difficulté. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion et rend chaque personne acteur de son parcours socio-professionnel. Cycles & Go emploie 13 personnes en contrat d'insertion.

L'association a également pour objectifs de promouvoir les déplacements doux en proposant des vélos remis en état à des prix abordables, ainsi que de favoriser l'économie circulaire par le recyclage de vieux vélos.

Les actions de Cycles & Go sont donc axées autour des valeurs de l'économie sociale et solidaire, la mobilité douce et la gestion de la réduction des déchets.

Article 1 : Objet

La présente convention concerne la collecte de vélos au profit de l'association Cycles & Go, effectuée au niveau du réseau de déchetteries de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Les collectes s'effectuent sur demande de la collectivité, lorsque le stock de vélos en déchetteries est suffisant.

Une collecte exceptionnelle dans la cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, chaque année en novembre, pourra être demandée.

Article 2 : Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Pérenniser le fonctionnement de l'association Cycles & Go, en sécurisant son approvisionnement en vélos usagés ;
- Faire connaître l'association en l'associant à des événements du territoire (tels que la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, ...) ;
- Sensibiliser les utilisateurs des déchetteries et les gardiens des déchetteries au réemploi ;
- Réaliser des collectes exceptionnelles visant la montée en puissance du réemploi et de la réutilisation ;
- Favoriser la mobilité douce.

Article 3 : Engagements de l'association

Les vélos sont stockés sur les déchetteries par les agents des déchetteries. Cycles & Go vient récupérer les vélos à la demande.

Des échanges avec l'association « Sors ton vélo », prioritaire pour la récupération des vélos au niveau de la déchetterie de Crolles, sont à prévoir régulièrement par l'association, afin d'articuler leurs interventions.

L'association s'engage, le jour des collectes exceptionnelles dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, à assurer les permanences dans les déchetteries les deux samedis de la semaine concernée, afin d'accueillir les personnes venant déposer des vélos.

Article 4 : Engagements de la Communauté de communes Le Grésivaudan

La Communauté de communes Le Grésivaudan prend en charge la communication autour de ces collectes (site internet, etc.). Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, la communication sera renforcée (presse, réseaux sociaux, affiches, ...).

Article 5 : Bilan des collectes

L'association Cycles & Go fournit un bilan des collectes chaque année (nombre de vélos récupérés et nombre de vélos réparés et vendus).

Article 6 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter **01/01/2024**.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, soit du **01/01/2024** au **31/12/2024**.

Au-delà de cette période, elle est reconduite tacitement par période d'un an dans la limite de 4 reconductions, en l'absence de dénonciation de l'une ou l'autre des parties deux mois avant la fin de chaque échéance annuelle.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure d'un mois et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Assurance

L'association Cycles & Go s'oblige à prendre en charge, à ses frais et risques, et sous son entière responsabilité, les vélos et accessoires récupérés dans les déchetteries de la Communauté de communes Le Grésivaudan, pour leur donner une destination exclusive contribuant au fonctionnement quotidien et à la pérennisation de l'Atelier Chantier d'Insertion.

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée. L'association devra justifier à chaque demande de la collectivité de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à

Le

Pour La Communauté de communes
Le Grésivaudan,

Pour l'association Cycles & Go,

Le Président,
Henri BAILE

La Directrice,
Valérie VOGEL